

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022
NOTE DE SYNTHÈSE

2022.103 – Nomination du secrétaire de séance

2022.104 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Afin de faciliter le travail des services et après réception du projet de procès-verbal joint à la convocation, les élus sont invités à envoyer, le cas échéant, leurs remarques par mail au secrétariat général avant mardi 6 décembre 2022.

2022.105 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale – Madame Caroline COUCHE

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission de Monsieur Michel PINEAU du Conseil Municipal de la Ville de Montbard, Madame Caroline COUCHE, la candidate suivante sur la liste « Alternative Citoyenne pour Montbard », est installée officiellement en qualité de conseillère municipale.

2022.106 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Monsieur Michel PINEAU du mandat de conseiller municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **modifier** la désignation des membres des commissions municipales comme suit :

1. Commissions municipales :

Commissions	Membres
Finances et développement économique	Présidente : Laurence PORTE, Maire
	Aurélio RIBEIRO
	Marc GALZENATI
	Céline AUBLIN
	Sandra VAUTRAIN
	Gérard ROBERT
	Daniel DESCHAMPS
	Caroline COUCHE
	Maryline DECOURSIERE
Cadre de Vie	Présidente : Laurence PORTE, Maire
	Martial VINCENT
	Abdaka SIRAT
	Jean-Michel BALET
	Fabien DEBENATH
	Joël GRAPIN
	Francisca BARREIRA
	Caroline COUCHE
	Ahmed KELATI

2022.107 – Élection d'un représentant de la commune de Montbard au sein du SICECO suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel BALET, conseiller municipal de la Ville de MONTBARD et son remplacement par Monsieur Jordan LE CARO, en date du 27 octobre 2022.

Considérant la délibération n°2022-92 prise en conseil municipal du 27 octobre 2022 modifiant partiellement la composition des commissions municipales et organismes divers.

Considérant que les représentants des communes dans les syndicats intercommunaux sont, suivant les dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), élus par les conseils municipaux des

communes membres du syndicat et, qu'il convient dès lors de désigner les délégués des communes aux syndicats intercommunaux et mixtes lors d'une élection à bulletin secret.

Considérant que par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'écarter le vote à bulletin secret pour la nomination des délégués.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal - de choisir le vote à bulletin secret ou d'écarter celui-ci à l'unanimité – afin d'élire le représentant de la commune de Montbard au sein du SICECO en remplacement de Monsieur Jean-Michel BALET conseiller municipal démissionnaire.

I. FINANCES

2022.108 – Budget Principal 2022 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter la Décision Modificative budgétaire n° 1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section d'investissement :

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette		Observations
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
21312-(1704)	Bâtiments scolaires	14 000,00 €				Fin opération travaux écoles Joliot-Cousteau
21318-(1814)	AP18RCB10 /restauration - sécurisation tours parc Buffon		230 000,00 €			Travaux supplémentaires
1321-(1814)	Subvention Etat				94 723,00 €	Subv DRAC pour travaux supplémentaires et FNAP pour fouilles archéologiques
2151-(1815)	AP18RCB11 /Réfection voiries rues Edme Piot, Liberté, E. Guillaume, du Parc		100 000,00 €			Travaux supplémentaires
1321-(1815)	Subvention Etat				156 716,50 €	Subv Etat complément pour travaux phases 2 et 3 et FNAP pour fouilles archéologiques
21838-(2105)	Informatique et téléphonie	7 000,00 €				Solde opération
21318-(2106)	Bâtiments publics		12 000,00 €			Réfection bâtiment rue d'Abrantès (Ex Milo)
2151-(2109)	Réseaux de voirie		0,60 €			Ajustement de crédit
21318-(2114)	AP2021/01/ Réaménagement locaux centre social	10 000,00 €				Travaux finis - ajustement crédits
21318-(2203)	Bâtiments et services publics		75 000,00 €			Travaux rénovation salles Conservatoire
21312-(2204)	Bâtiments scolaires		9 100,00 €			Ajustement des crédits pour les structures de jeux dans les diverses écoles
21838-(2205)	Informatique et téléphonie	26 000,00 €				AMO téléphonie et informatique - crédits transférés en fonctionnement
2113-(2206)	Autres bâtiments et terrains aménagés	120 000,00 €				parcours pédagogique éolien et passerelle Brenne, non réalisés en 2022
1321-(2206)	Subventions ANAH et Banque de Territoires				37 579,00 €	Etudes habitat : renouvellement OPAH-RU et dispositif RHI THIRORI
1328-(2206)	Autres participations financières			89 000,00 €		parcours pédagogique éolien, non réalisé
21318-(2207)	Equipements de loisirs	25 161,10 €				Etudes réhabilitations bassins centre Amphitrite non réalisées en 2022
2151-(2209)	Réseaux de voirie		17 000,00 €			Actualisation des prix sur marché de travaux de voirie 2018-2021
2041582-(2210)	Eclairage public	34 500,00 €				Rues centres ville - phase 2 non engagé en 2022
2188-(2213)	Matériel et équipements		15 000,00 €			besoins imprévus : armoire froide CCAS, motopompe pour utilisation réserve eau (Douies), matériel services
10222	FCTVA				21 421,00 €	ajustements crédits prévisionnels
S'total		236 661,10	458 100,60	89 000,00	310 439,50	
Total dépenses ou recettes		221 439,50		221 439,50		
Opération d'ordre entre section sans incidence budgétaire (chapitre 041)						
2151	Réseaux de voirie		43 485,98			Remboursement d'avance sur travaux rues
238	Réseaux de voirie				43 485,98	du centre ville
S'total		0,00	43 485,98	0,00	43 485,98	
Total		236 661,10	501 586,58	89 000,00	353 925,48	
Total dépenses ou recettes		264 925,48		264 925,48		

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	12 862 686,97	16 292 262,76
INVESTISSEMENT	9 479 896,78	9 479 896,78

2022.109 – Budget Principal 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Préalablement au vote du budget principal 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Il est proposé donc, en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 204, article 20422 (opération 1615 / AP16RCB2- Rénovation de l'habitat privé.....	8 000€
- Chapitre 21, article 21311 (opération 2115 / AP2021/02 - Rénovation énergétique de l'HDV.....	500 000€
- Chapitre 21, article 2188 (opération 2313).....	100 000€
- Chapitre 21, article 2151 (opération 2309).....	50 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2303).....	100 000€
Total.....	758 000€

et d'autoriser le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2022.110 – Budget annexe Eau et Assainissement 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 ;

Considérant le montant des crédits votés de 776 085€ au chapitre 21 pour l'année 2022, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2023 est de 194 021€ ;

Considérant qu'il est proposé en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 21561 (opération 2301).....	50 000€
- Chapitre 21, article 21531 (opération 2302).....	50 000€
Total.....	100 000€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2022.111 – Approbation de la convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » 2023-2028 valant Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Madame le Maire

« Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui vise à soutenir la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants exerçant une fonction de centralité au sein du territoire qui les environne, et connaissant des fragilités d'ordre démographique, économique et sociale.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du dispositif expérimental « Revitalisation Centre-Bourg » mis en œuvre sur la période 2016-2022 par la Commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois, sous le nom de « Montbard – Pôle de Territoire ».

Outre le cofinancement d'un poste de chef de projet dédié, le dispositif « Petites Villes de Demain » permet le financement prioritaire par l'État et autres partenaires (Conseil Départemental, Banque des Territoires) des études et projets identifiés par la Ville et la Communauté de Communes comme nécessaires à la revitalisation de la ville-centre.

Le 18 juin 2021, la Commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois ont signé une convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » aux côtés de l'État et du Conseil Départemental, s'engageant ainsi à définir conjointement une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette ORT prend la forme d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », pluriannuelle sur la période 2023-2028, précisant le projet commun de la Ville de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois pour la revitalisation de leur territoire, et le programme d'actions associé.

Le travail conjoint des élus de la Ville de Montbard, de la Communauté de Communes du Montbardois et de leurs services permet d'envisager aujourd'hui la signature de cette convention-cadre, aux côtés de l'État et du Conseil Départemental de Côte-d'Or.

Les orientations du « projet de revitalisation du territoire », commun à la Ville de Montbard et à la Communauté de Communes du Montbardois pour la période 2023-2028 ont été identifiées au travers un diagnostic du territoire communautaire, d'un temps d'échanges avec les élus de la Communauté de Communes en conférence des maires le 25 avril 2022, puis d'un débat en Conseil Communautaire le 07 Juillet 2022. Ces orientations sont les suivantes :

Axe 1 : Stabiliser la démographie et renouer avec une dynamique positive :

- Orientation stratégique n°1.1 : Réaffirmer le rôle de Montbard en matière d'accueil de population
- Orientation stratégique n°1.2 : Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- Orientation stratégique n°1.3 : Assurer le renouvellement du parc montbardois

Axe 2 : Accompagner le développement économique et soutenir l'emploi :

- Orientation 2.1 : Soutenir le commerce de centre-bourg et lutter contre la vacance
- Orientation 2.2 : Faire du tourisme un vecteur de développement du territoire
- Orientation 2.3 : Consolider le pôle d'emploi local

Axe 3 : Renforcer la cohésion du territoire et l'offre de services :

- Orientation 3.1 : Garantir un maillage de services et équipements de proximité correspondants aux besoins de la population présente et à venir
- Orientation 3.2 : Améliorer les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique :

- Orientation 4.1 : Promouvoir le confort énergétique et climatique du bâti et de l'espace urbain
- Orientation 4.2 : Favoriser la sobriété foncière dans le développement économique et résidentiel

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de revitalisation du territoire. Il se décline en 7 actions matures et 7 projets en maturation, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montbard ou Communauté de Communes du Montbardois. Ce plan d'action est le suivant :

Actions matures (prêtes sur le plan opérationnel) :

- Fiche-action n°1 : réaménagement de l'Avenue du Mal. Leclerc et du Quai Philippe Bouhey (bords du canal de Bourgogne) - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°2 : restauration et mise en accessibilité de la cour du Musée Buffon, - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°3 : Opération de réhabilitation des façades (2023-2028), Brenne-Debussy-Faubourg historique - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°4 : Aide à la primo-accession en centre-bourg- Ville de Montbard,
- Fiche-action n°5 : Animation habitat « Osez Montbard » - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°6 : Création d'un tiers-lieu préfigurateur à haute performance écologique, - Communauté de Communes du Montbardois,
- Fiche-action n°7 : Adaptation du gymnase Jo Garret pour une vocation culturelle - Ville de Montbard,

Projets en maturation (études complémentaires nécessaires) :

- Fiche-projet n°1 : Mise en œuvre d'une OPAH-RU sur la période 2023-2028 - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°2 : Restructuration de l'îlot de l'ancien couvent - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°3 : Restructuration de l'îlot « Carnot-Gambetta » pour une vocation commerciale - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°4 : Requalification de l'ancien site industriel Bliss-Bret - Communauté de Communes du Montbardois,
- Fiche-projet n°5 : Création d'un espace public, quartier Beugnon-Saint-Pierre - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°6 : Végétalisation des cours d'écoles (Joliot Curie-Cousteau, Langevin-Pasteur) - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°7 : Acquisition d'œuvres de R. Schad au Parc Buffon - Ville de Montbard,

Le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » a recueilli un avis favorable des services de l'État, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental de Côte-d'Or, du Pays Auxois-Morvan et de la Banque des Territoires à l'occasion du Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain », le 21 novembre 2022.

La convention-cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain devra être approuvée par le Conseil Communautaire du Montbardois et le Conseil Municipal de Montbard avant sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** les termes de la convention-cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028, annexée à la présente note de synthèse
- d'**autoriser** le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire », et ses éventuels avenants

2022.112 – Restauration de la cour du Musée Buffon : Étude de programmation et avant-projet

Rapporteur : Madame le Maire

Inscrit au plan d'actions (fiche-action n°2) de l'ORT de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028, le projet d'aménagement envisagé concerne la mise en accessibilité PMR de la cour du Musée, ainsi que sa mise en lumière, permettant une meilleure praticité d'usage pour l'accueil d'animations, et la valorisation architecturale des façades.

Ce projet est à mettre en lien avec les différents projets menés depuis 2016, dont le réaménagement des rues et espaces publics du centre-bourg et la mise en œuvre du schéma directeur de valorisation patrimoniale et environnementale du Parc Buffon. Suite aux travaux réalisés aux abords du musée (place Buffon, pôle pédagogique de l'orangerie, restauration de l'escalier de la poterne et du cabinet de travail de Buffon) et ceux programmés (réaménagement de la rue du Parc en 2024), il est souhaité de poursuivre l'action de la collectivité par le réaménagement de la cour du Musée.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par le Préfet de Côte d'Or le 26 février 2016 pour une période de 9 ans (2016-2025).

Pour préciser le projet d'aménagement, étudier les solutions techniques possibles ainsi que leur coût prévisionnel, une étude de programmation doit être menée, répondant aux objectifs suivants :

- rendre le site accessible aux PMR (rampe, mise à niveau du pavage, ..),
- mettre en lumière la cour et les façades du Musée, permettre l'accueil d'évènements en soirée
- étudier le déplacement de la buvette dans la cour du Musée,
- favoriser l'accès au Musée par la mise en place d'une signalétique visible depuis le bas de la rue du Parc,
- vérifier le confortement du mur de soutènement et/ou les enduits entre les pierres,
- étudier le réaménagement de la cour arrière (plantation, installation d'œuvres) et l'accès PMR du 1^{er} étage du Musée (rampe, ascenseur).

Cette étude de programmation permettra de disposer d'un avant-projet, à préciser ensuite en phase de maîtrise d'œuvre.

Pour réaliser la mission précisée ci-avant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **confier** cette étude de programmation-avant-projet au groupement de bureaux d'études « Mayot et Toussaint » (Paysagiste, mandataire) et « Mirabelle Croizier – *Tout se transforme* » (Architecte du Patrimoine)
- de **solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental et de la Banque des Territoires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Financier	Taux et plafond max.*	Montant prévisionnel	Part financement opération
Étude de programmation et avant-projet	16 400 €	Banque des Territoires - Conseil Départemental - intermédiation PVD	50% du montant HT	8 200 €	50%
		Conseil Départemental – innovation et revitalisation centre-bourg	30% du montant HT	4 920 €	30%
		Autofinancement (Ville de Montbard)		3 280 €	20%
TOTAL	16 400 €	TOTAL	TOTAL	16 400 €	100 %

II. RESSOURCES HUMAINES

2022.113 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) – Actualisation de la délibération N°2016/16 en date du 11 mars 2016.

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L.332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**autoriser** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- d'**autoriser** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de **prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2022.114 – Présentation du Rapport Social Unique 2021

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Conformément à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (R.S.U.) rassemblant les données à partir desquelles sont notamment établies les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ses ressources humaines.

Le R.S.U. est ainsi établi autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

Ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

Pour la réalisation du R.S.U, le centre de gestion de la Côte-d'Or avait mis à disposition des collectivités un outil en ligne qui permet un remplissage des données et leur valorisation. Cet outil a été modifié pour la saisie réalisée en 2022 (données 2021).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « *Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial* ».

Le point a été discuté et présenté au Comité Technique (C.T.) le 24 novembre 2022. Après avis favorable du C.T. et présentation à l'Assemblée délibérante, le R.S.U. sera communiqué à l'ensemble des agents et rendu public comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal **prend acte** du Rapport Social Unique 2021 de la Ville de MONTBARD annexé à la présente note de synthèse.

2022.115 – Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité de remplacer l'agent en charge de la direction du service, lequel sera placé en congé maternité début 2023,
- la nécessité de bénéficier d'une période de recouvrement entre la directrice et l'agent recruté,

Précisant :

- que le candidat retenu devra au minimum être titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et justifier d'une expérience significative d'au moins deux ans,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants sans pouvoir dépasser le 6^{ème} échelon de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer - pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023** - un emploi non-permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet.

2022.116 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire à l'issue de la phase de réception des candidatures

Considérant :

- la demande de la responsable du service Camping et Halte fluviale de bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la nécessité de la remplacer, afin d'assurer la continuité du service,
- qu'au vu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, il a été décidé, afin de répondre aux besoins du service et au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir, de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- que le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la gestion d'un camping municipal,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants aux échelons du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** - à compter du 1^{er} janvier 2023 - un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

2022.117 – Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire 2023-2026

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est rappelé :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**accepter** la proposition suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : WTW
- Durée du contrat : 4 ans
- Date d'effet au 01^{er} janvier 2023
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents concernés : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- RISQUES ASSURES : Décès – Accident de service et maladie contractée en service – Longue maladie, maladie longue durée.

➤ **FORMULE CHOISIE :**

- *Décès* : sans franchise

Taux : 0,23 %

- *Accident de service et maladie contractée en service* : franchise (IJ) 15 jours consécutifs

Taux : 0,59 %

- *Longue maladie, maladie longue durée* : franchise (IJ) 60 jours consécutifs

Taux : 1,16 %

Soit un taux global de : 0,23 + 0,59 + 1,16 = **1,98 % de la masse salariale.**

- d'**autoriser** le Maire à signer les conventions en résultant.

2022.118 – Suppressions d'emplois

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que pour mettre à jour le tableau des effectifs et les annexes budgétaires pour les budgets 2022 et 2023, il convient de supprimer les postes permanents laissés vacants après des départs, avancements, fins de contrats, mutations, ...

Considérant que l'avis du Comité technique a été sollicité sur ces suppressions lors des réunions des 24 juin et 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **supprimer** les postes suivants à compter du 30 décembre 2022 :

Postes à supprimer	Causes
Agent social territorial	Nomination d'un agent dans le grade d'Auxiliaire
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	Recrutement Direction du Conservatoire dans un autre grade
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe – TNC 32 heures	Adaptation des temps de travail au besoin réel à partir de septembre 2022
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe – TNC 27 heures	
1 emploi Adjoint Technique Territorial	Avancements de grades 2022
1 emploi Agent de Maîtrise Territorial	
1 emploi A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	
1 emploi Adjoint du Patrimoine Territorial	
1 emploi Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	
1 emploi Attaché de Conservation du Patrimoine	
1 emploi Brigadier-Chef Principal de PM	Recrutement sur autre grade

III. REGLEMENTATION

2022.119 – Assainissement collectif – contrôle des branchements privés au réseau collectif Eaux Usées en cas de vente immobilière

Rapporteur : Marc GALZENATI

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré. En revanche, lors de mutation, le contrôle de conformité de l'assainissement demeure facultatif.

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Vu l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui stipule que le « *raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte* »

Vu l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique qui affirme que « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement* »

Par conséquent, la Commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées/eaux pluviales vers le réseau public et, de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Le contrôle sera effectué à la demande et aux frais du propriétaire/vendeur ou tout acteur concerné (notaire, agent immobilier, etc.) et réalisé en régie par le service des Eaux de la Ville de MONTBARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **rendre** obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,
- de **préciser** que ce contrôle sera effectué par le service des Eaux de la Ville de MONTBARD et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 10 ans,
- d'**autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

2022.120 - Fermeture des écoles maternelle et élémentaire DIDEROT de MONTBARD à compter de la rentrée scolaire 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Dans un contexte de baisse structurelle de la démographie scolaire, la Ville de MONTBARD en lien avec l'Inspection académique discute chaque année la carte scolaire. La Ville de MONTBARD doit s'adapter à l'évolution démographique et y répondre en adéquation avec les moyens financiers dont elle dispose afin de poursuivre l'objectif d'offrir de bonnes conditions d'apprentissage dans des bâtiments adaptés et un environnement sécurisé.

Considérant la baisse des effectifs des écoles maternelle et primaire DIDEROT, situées 6 rue Diderot à Montbard et la disponibilité de salles de classe sur les sites scolaires P.LANGEVIN et PASTEUR, JOLIOT-.CURIE et COUSTEAU dans des locaux adaptés qui ont fait l'objet d'aménagements et d'une mise en accessibilité complète ;

Considérant également la proximité de ces sites avec les équipements culturels, sportifs, périscolaires municipaux plus éloignés des écoles DIDEROT (centre aquatique, city-stade, médiathèque-ludothèque, conservatoire, musée, restauration scolaire, garderie, ALSH...)

Ces éléments de contexte établis, il est opportun de fermer les écoles maternelle et élémentaire DIDEROT à compter de la rentrée scolaire 2023.

Vu :

- l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article L. 212-1 du Code de l'éducation ;
- l'avis du représentant de l'Etat dans le département ;
- les réunions d'informations organisées : le 7 novembre 2022 avec les enseignants et le 14 novembre 2022 avec les représentants des parents d'élèves
- le Conseil d'École Extraordinaire en date du 29 novembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** la fermeture des locaux de l'école maternelle DIDEROT et de l'école élémentaire DIDEROT à compter de la rentrée scolaire 2023

2022.121 – Renouvellement de la convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte-d'Or

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Vu la délibération n°2019.133 prise en Conseil municipal du 5 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de prêt de matériel d'animation entre la Ville de Montbard et la Médiathèque de Côte-d'Or. En effet, dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département de Côte-d'Or, par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or » met à disposition de l'emprunteur des matériels destinés aux animations à titre gratuit.

Considérant que cette convention pour une durée de 3 ans arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**autoriser** le Maire à signer le renouvellement de la convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte d'Or pour une durée de 3 ans.

2022.122 – Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montbard à l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : Martial VINCENT

En 2019, le département a créé une Agence Technique Départementale (ATD) de Côte-d'Or avec pour objectif de permettre à ses adhérents de bénéficier d'une prestation d'aide à la conduite de projet, à la réalisation d'études et au suivi de travaux.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Montbard à cette ATD et à désigner Madame le Maire pour siéger à son Assemblée Générale

Considérant que, conformément aux statuts de l'ADT, cette adhésion arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **renouveler** l'adhésion de la Ville de Montbard à l'Agence Technique Départementale pour une durée de trois ans pour une cotisation annuelle de 500€/an.

- d'**autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

2022.123 – Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2023

Rapporteur : Marc GALZENATI

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil municipal et dans la limite de douze par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes formulées par les commerces locaux, la Ville de Montbard propose de retenir les 5 dimanches suivants pour l'année 2023 : 15 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver), 2 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été), 20 août (rentrée des classes), 17 décembre et 24 décembre (fêtes de fin d'année).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**autoriser** les commerces de détail à ouvrir toute la journée du dimanche aux dates suivantes :

- le 15 janvier 2023
- le 2 juillet 2023
- le 20 août 2023
- les 17 et 24 décembre 2023

2022.124 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

126	17/10/2022	Soutien primo accession
127	18/10/2022	Attribution du marché de travaux "Réhabilitation des peintures extérieures des façades du CCAS" - marché 2022/03
128	20/10/2022	Remboursement sinistre - Effraction gymnase St-Roch - 1053.80 €
129	21/10/2022	Annule et remplace la décision n°2021/132-Camping Municipal "Les Treilles": fixation des tarifs pour la saison 2022
130	24/10/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre piliers CTM - 4184.00 €
131	24/10/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre bornes rue Carnot - 500,58 €
132	27/10/2022	Fin de bail et restitution caution - 1 bis rue Benjamin Guérard- Chambre meublée - Annule et remplace la décision n°2022-104
133	27/10/2022	Modification n°2 au lot 1 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de la CPAM » - Marché n° 2022/01/01
134	27/10/2022	Modification n°1 au lot 2 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de la CPAM » - Marché n° 2022/01/02
135	27/10/2022	Modification n°2 au lot 4 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de la CPAM » - Marché n° 2022/01/04
136	28/10/2022	Bail de location- Mobil Home-Camping
137	04/11/2022	Sous-Régie de recette "Musée": Nomination un mandataire supplémentaire
138	07/11/2022	Fin de bail - Apt n°1 - 2 rue Edme Piot
139	08/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée
140	08/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée
141	08/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée
142	15/11/2022	Convention de mise à disposition d'une salle au centre social à l'Association les Petits Frères des Pauvres
143	15/11/2022	Convention de mise à disposition d'une salle au centre social à l'Association des diabétiques de Côte d'Or
144	15/11/2022	Convention d'occupation précaire – Maison - 3 avenue Maréchal Foch
145	18/11/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
146	18/11/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
147	22/11/2022	FISAC - Versement des aides directes - 3 684,67 €. à l'entreprise Le Petit Chez Soi
148	22/11/2022	FISAC - Versement des aides directes – 1 180,00 € à l'entreprise Allure cosmétique
149	22/11/2022	Remboursement sinistre - Véhicule EZ-385-XK - 627.09 €
150	23/11/2022	Remboursement sinistre - Vandalise Belvédère – 5 495,55 €
151	25/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée